

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 466

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22

À l'alinéa 40, supprimer les mots :

« au 2° de l'article L. 331-7 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle : une seule référence au code de l'urbanisme est utile et suffisante pour viser l'ensemble des logements sociaux.